


NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE




Distr.
GENERALE
S/10088
25 janvier 1971
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**LETTRE DATED DU 25 JANVIER 1971, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre qui vous a été adressée le 18 janvier 1971 par le représentant permanent de la Syrie (S/10080).

Une enquête effectuée par les forces israéliennes de défense le matin du 3 janvier 1971, immédiatement après le raid mené contre le poste d'observation de l'ONU No 4, a révélé que les traces laissées par trois personnes portant des bottes syriennes ordinaires partaient de l'emplacement du poste d'observation 4, traversaient un abri fortifié détruit situé au voisinage immédiat du FO et se dirigeaient vers l'est-sud-est en direction du territoire syrien. En suivant ces traces, les enquêteurs ont trouvé des objets qui avaient été pris dans la caravane quartier du poste d'observation de l'ONU. Les résultats de l'enquête ont été communiqués aux observateurs de l'ONU et ont été publiés dans le document du Conseil de sécurité paru sous la cote S/7930/Add.1038.

Les personnes qui ont pillé le poste d'observation 4 sous couvert de l'obscurité se sont enfuies en direction des lignes syriennes. Ces lignes sont gardées par un réseau très dense de positions militaires le long de la ligne et en retrait. Aucun élément armé, qu'il appartienne à l'armée syrienne régulière ou à des unités terroristes basées en Syrie, ne peut opérer à partir de cette zone militaire syrienne sans la connaissance et la permission des autorités syriennes.

Le Gouvernement syrien est responsable de toutes les violations des postes d'observation de l'ONU commises par des éléments opérant à partir des lignes syriennes ou de l'arrière des lignes syriennes, violations dont le raid mené contre le poste d'observation 4 de l'ONU n'est qu'un nouvel exemple.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Yocef TEKOAH

